

NOTICE EXPLICATIVE CLASSEMENT DES INTERNES

- **Ancienneté** : correspond à l'ensemble des semestres validés (incluant le semestre en cours) ainsi que les semestres effectués en surnombre non validant, année recherche ou disponibilité pour recherche (dans la limite de 4 semestres). Les disponibilités pour convenances personnelles ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'ancienneté
 - ➔ **Ex : Sébastien, interne qui a validé 6 semestres dans sa maquette (incluant le semestre en cours) et a pris au cours de son internat une disponibilité pour recherche de deux semestres aura une ancienneté de 8 semestres**
 - ➔ **Ex : Claire, interne qui a validé 1 semestre dans sa maquette, a effectué 1 semestre en surnombre non validant et est pour le semestre en cours en disponibilité pour convenances personnelles aura une ancienneté de 2 semestres.**

- **Promotion initiale** : correspond à l'année de passage de l'ECN ou du concours d'accès à l'internat de pharmacie ou d'odontologie

- **Effectif promo local** : correspond au nombre d'internes dans le même groupe de spécialités ou la même spécialité appartenant à la même **promotion initiale**.
 - ➔ **Ex : Marion, interne de chirurgie viscérale promo ECN 2019, sera placée dans le même groupe de spécialités que Pierre, interne de chirurgie thoracique promo ECN 2019. Le nombre total d'internes ayant choisi une spécialité chirurgicale à l'issue de l'ECN 2019 constitue l'effectif de la promotion local.**
 - ➔ **Le même raisonnement s'applique aux spécialités qui ne font pas partie d'un groupe (ex : santé publique, médecine du travail, médecine générale, psychiatrie etc)**

- **Rang local** : correspond au rang de l'interne par rapport à **l'effectif promo local**. Le rang obtenu à l'ECN permet de déterminer le rang local
 - ➔ **Ex : Marion, interne de chirurgie viscérale classée 458 à l'ECN 2019 sera interclassée avec Pierre, interne de chirurgie thoracique classé 700 à l'ECN 2019. Le rang local de Marion sera donc meilleur que celui de Pierre.**

- **Promotion théorique** : correspond à la promotion au sein de laquelle l'interne effectuera son choix de stage, la promotion théorique se calcule de la manière suivante :

Interne	Promotion initiale (ECN)	Nb semestres ancienneté	Promo théorique
A	2019	3	2019
B	2019	2	2019
C	2019	1	2020
D	2019	0	2020

- ➔ **Ex : Marion, promo 2019, a une ancienneté d'1 semestre. Pierre, promo 2019 a une ancienneté de 3 semestres. Marion choisira donc derrière Pierre même si son classement à l'ECN était meilleur et sera ainsi interclassée avec les internes de la promotion théorique 2020.**

- **Rang actualisé** : correspond au rang de l'interne par rapport à l'effectif de sa **promotion théorique**

→ *Ex : Marion, promo 2019 n'a que 1 semestre d'ancienneté, elle choisira en même temps que les promotions de 2020 ayant la même ancienneté et son rang sera recalculé en fonction de l'effectif de cette promotion 2020.*

- **Méthode de reclassement dans la promotion théorique** : exemple ci-dessous

→ *Claire est 80/100 (c'est-à-dire classé 80^e en rang local) dans sa promotion initiale en 2015.*

→ *Maxime est 108/120 (c'est-à-dire classé 90^e en rang local) dans sa promotion initiale en 2016.*

→ *Claire a fait un an de disponibilité pour convenance personnelle et est donc dans la promotion théorique 2016.*

→ *Après décalage de plusieurs internes, la promotion théorique 2016 est composée de 150 internes. L'effectif local de la promo d'appel 2016 reste de 120.*

→ *Le rang calculé de Claire est le suivant = rang local / effectif promo local X effectif actuel de la promo théorique = $80/100 * 150 = 120$*

→ *Le rang calculé de Maxime est le suivant = rang local / effectif promo local X effectif actuel de la promo théorique = $108/120 * 150 = 135$*